

## Préfecture

Direction de la coordination  
des politiques publiques  
et de l'appui territorial  
Bureau des installations classées  
et des enquêtes publiques

### Bilan de la mise à disposition du public d'une demande de permis d'aménager relatif au projet de valorisation des marais de Rosconnec sur le territoire de la commune de Dinéault

- VU le code de l'environnement ;
- VU le code de l'urbanisme et notamment les dispositions des articles L121-24 et R121-6 ;
- VU la demande de permis d'aménager – déposée à la mairie de Dinéault le 8 avril 2019 et enregistrée sous le numéro PA 029 044 19 00001 – présentée par le Conseil départemental du Finistère, représenté par Mme Nathalie SARRABEZOLLES, 32, boulevard Dupleix, CS 29029, 29196 QUIMPER Cedex ;
- VU l'objet de la demande portant sur l'aménagement d'un sentier de découverte des marais de Rosconnec, avec une petite aire de stationnement et un observatoire semi-ouvert, connectés entre eux par un chemin (déjà existant) et un platelage d'une quarantaine de mètres de longueur, accessibles aux personnes à mobilité réduite ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 21 mai 2019 portant mise à disposition du public de la demande de permis d'aménager relatif au projet de valorisation des marais de Rosconnec sur le territoire de la commune de Dinéault ;

Le présent document a pour objet de dresser le bilan de la mise à disposition du public avant que soit prise la décision.

#### 1) Rappel du contexte

Le conseil départemental du Finistère a déposé une demande de permis d'aménager en vue de la mise en place d'un sentier de découverte par la création de différents équipements : création d'une aire de stationnement, reprise d'un sentier existant, création d'une plateforme surélevée en bois, reliée au chemin par un platelage sur pilotis avec garde-corps en bois.

#### 2) Modalités de la mise à disposition

Il a été procédé à la mise à disposition du public, du vendredi 31 mai 2019 au vendredi 14 juin 2019 inclus, du dossier de demande de permis d'aménager, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé.

Cette mise à disposition a eu lieu par voie dématérialisée sur le site internet des services de L'État : <http://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-legales> à la rubrique : *Information et participation du public*.

Les intéressés ont pu faire part de leurs observations par voie électronique à l'adresse mail suivante : [pref-dcppat@finistere.gouv.fr](mailto:pref-dcppat@finistere.gouv.fr)

L'arrêté préfectoral du 21 mai 2019 cité *supra* a été affiché huit jours avant la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci à la mairie de Dinéault ; à la communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay ; à la préfecture du Finistère ainsi que sur les lieux des travaux.

### **3) Résultat de la mise à disposition**

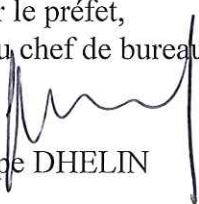
Aucune observation n'a été enregistrée sur l'adresse électronique de la direction de la Coordination des politiques publiques et de l'Appui territorial : [pref-dcppat@finistere.gouv.fr](mailto:pref-dcppat@finistere.gouv.fr)

### **4) Conclusion**

Le bilan sans observation clôt la procédure de mise à disposition du public du dossier susvisé. Il est consultable à la mairie de Dinéault ; à la communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay, sur le lieu des travaux ainsi qu'à la préfecture du Finistère et sur le site internet des services de l'État : <http://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-legales>

Fait à Quimper, le 17 juin 2019

Pour le préfet,  
L'adjoint au chef de bureau,

  
Philippe DHELIN